

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 NOVEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Rapport d'orientation
budgétaire – exercice
2018**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 novembre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 novembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 novembre 2017

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 16 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame CLECH, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17H03

Avait donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Madame AGUINET

N° DE DOSSIER : 17 H 06

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la préparation du budget des collectivités territoriales, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

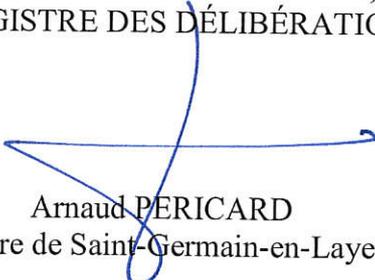
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération,

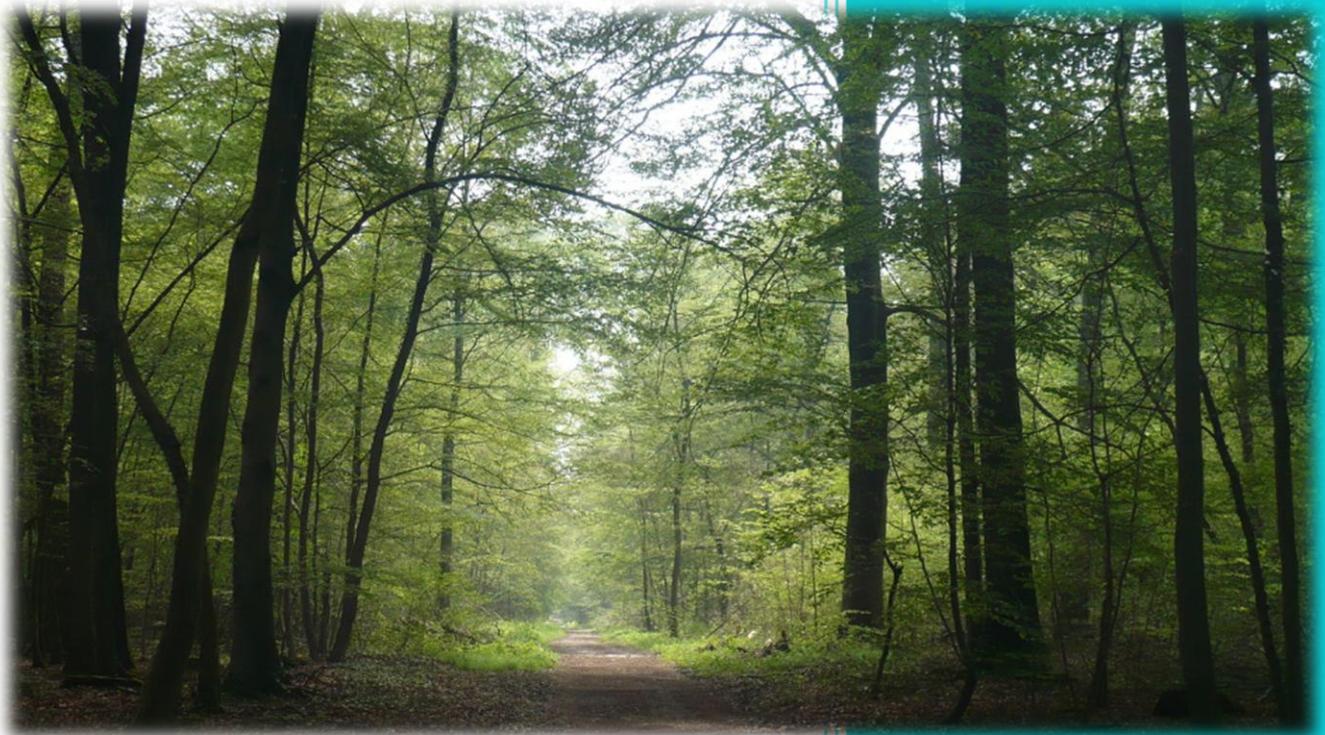
ADOPTE le rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

2018

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal
16 novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
CONTEXTE NATIONAL.....	6
Une croissance qui s'accélère mais des indicateurs encore fragiles.....	6
Les territoires sont à nouveau appelés à aller toujours plus loin dans la modernisation et la rationalisation de leur fonctionnement	6
CONTEXTE RÉGIONAL.....	9
La Métropole du Grand Paris, qu'en est-il ?.....	9
Début de l'installation du Port Seine Métropole ouest en 2020	9
Plus de mobilité en île-de-France vers l'ouest : Tram 13 express - éole.....	9
CONTEXTE LOCAL.....	9
Un partenariat renforcé avec le Département.....	9
Les orientations de la CASGBS.....	10
Les états généraux de la forêt	11
Les éléments financiers concernant la Ville	11
Une ambition municipale forte	11
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE	13
Le montant de la DGF assis sur un pacte de confiance	13
Une progression des recettes fiscales encore limitée à celle des bases	13
La fiscalité reversée	14
Des produits des services indexés.....	14
Des coûts d'accès au crédit à des taux très bas et des liquidités excédentaires	15
Un endettement de la commune faible, maîtrisé et sécurisé.....	15
Des produits de cessions pour optimiser les recettes.....	16
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES	18
Une maîtrise des dépenses encore renforcée dans un contexte contraint.....	18
Les péréquations : un nouveau report de la progression d'une année	18

Une masse salariale encadrée	18
LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES POUR 2018	20
Le renouvellement urbain	20
Une politique d'investissement soutenue	21
Un Plan Stratégique Patrimonial	23
BUDGETS ANNEXES	24
BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE L'ÉCO-QUARTIER DE LA LISIÈRE PEREIRE	25
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	26
BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	27
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	27



Au moment où nous écrivons, de nouveaux enjeux nationaux conséquents se profilent avec un projet de loi de Finances pour 2018 qui pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales :

- ✓ Par la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'État, par dégrèvement, pour 80 % des ménages,
- ✓ Par la mise en œuvre d'un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités,
- ✓ Par la contrainte aux collectivités locales à participer très activement à la réduction du déficit public qu'il est prévu de ramener à 2,6 % en 2018 pour atteindre un déficit proche de zéro en 2022.

C'est dans ce contexte de grandes incertitudes budgétaires que les communes doivent construire l'avenir et poursuivre leur mission auprès des administrés toujours plus exigeants.

L'économie française est à nouveau marquée par :

- ✓ Un taux de chômage en très légère baisse qui devrait s'établir à 9,4 % à fin 2017,
- ✓ Un niveau d'endettement public au 2 novembre 2017 qui frôle le plafond symbolique des 100 % du PIB soit 2 248 Mrds d'euros,
- ✓ Une inflation faible à fin octobre (+ 0,9 %) qui pourrait atteindre 1 % en 2017,
- ✓ Une croissance 2017 qui devrait atteindre 1,7 à 1,8%.

La règle de conduite que la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'impose depuis de nombreuses années devra encore se poursuivre afin de faire face à l'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui continuera de s'accroître et pour consolider l'autofinancement

La revue de chaque politique publique, entreprise en janvier 2015, a déjà permis de maîtriser nos dépenses. En 2018, le budget de fonctionnement continuera à être impacté par les mesures positives de cette démarche volontaire.

Du côté des investissements, l'année sera consacrée à la rénovation, la modernisation et l'entretien du patrimoine. Par ailleurs, les projets en cours se poursuivront avec la réalisation de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, la construction/réhabilitation du groupe scolaire Marie Curie et les travaux importants d'assainissement identifiés dans le schéma directeur d'assainissement.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

UNE CROISSANCE QUI S'ACCÉLÈRE MAIS DES INDICATEURS ENCORE FRAGILES

Côté croissance, selon les dernières prévisions de l'Insee, après trois années de croissance modeste autour de 1% (1,1% en 2016), elle devrait atteindre 1,8% à fin 2017, un niveau inédit depuis 2011.

Le taux de chômage en France devrait s'établir à 9,4% de la population active fin 2017, poursuivant la baisse entamée fin 2015, selon la note de conjoncture de l'Insee publiée en octobre. La précédente estimation, publiée mi-mars, tablait sur un taux de chômage de 9,5% en France (hors Mayotte) à la fin de l'année.

À 9,4%, le taux de chômage serait inférieur de 0,6 point à son niveau de fin 2016, indique l'Insee, qui prévoit la création de 222.000 emplois en 2017, un chiffre légèrement en deçà des résultats de l'année précédente avec 255.000 emplois créés.

La dette publique française s'approche dangereusement des 100% de PIB. Elle devrait atteindre plus de 2 260 Mrds d'euros d'ici la fin de l'année.

Pour mémoire : le taux d'endettement rapporté au PIB était de 12 % en 1974, de 20 % en 1981, de 50 % en 1994 et de 60 % en 2002, + de 98 % prévus en 2016.

LES TERRITOIRES SONT À NOUVEAU APPELÉS À ALLER TOUJOURS PLUS LOIN DANS LA MODERNISATION ET LA RATIONALISATION DE LEUR FONCTIONNEMENT

UN CONTRAT DE CONFIANCE EN LIEU ET PLACE DE LA RÉFORME DE LA DGF

La logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique partenariale reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

Par conséquent, l'évolution du montant de la DGF par rapport au montant voté en LFI 2017 s'explique :

- ✓ Principalement par une modification de la nature des ressources octroyées aux régions et non par l'application d'une contribution au redressement des finances publiques,
- ✓ Par une augmentation nette de 95 M€ destinée à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticales (dont 90 M€ pour les communes). L'autre moitié étant financée par écrêtement interne des composantes forfaitaires de la DGF.

De ce fait, il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais un « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne devraient pas voir leur DGF baisser, mais dans le cas contraire il y aura un malus.

Le texte initial du PLF propose également une augmentation de 190 millions des enveloppes destinées à la péréquation au sein de la DGF : + 90 millions pour la DSU, + 90 millions pour la DSR et + 10 millions pour les départements. Rappelons que cette hausse est financée par les collectivités locales elles-mêmes puisque la moitié est financée par des redéploiements au sein de la DGF et l'autre moitié par les dotations servant de variables d'ajustement.

LES PÉRÉQUATIONS : HORIZONTALES ET VERTICALES

Le PLF 2018 prévoit plusieurs mesures d'adaptation des dispositifs de péréquation existants et notamment pour le FPIC :

- ✓ Fixer son niveau de ressources à 1 Mrd € par an à compter de 2018,
- ✓ Revoir le mécanisme de garantie de reversement du FPIC en 2018 et 2019.

L'HEURE EST À LA REVUE DES DÉPENSES AVEC UN OBJECTIF DE RALENTISSEMENT DE LA DÉPENSE LOCALE DE FONCTIONNEMENT

Institué par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2014-2019, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle, contribue à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques en leur donnant un référentiel d'évolution de leurs dépenses cohérent avec la trajectoire des finances publiques. Chaque collectivité dispose ainsi d'un point de repère tangible, qui lui permet de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

À l'appui du Pacte financier entre l'État et les collectivités locales, l'ODEDEL sera de nouveau utilisé dans le cadre de la programmation 2018-2022 pour s'assurer du respect de la trajectoire des finances locales.

Par ailleurs, l'État propose aux grandes collectivités « un pacte de maîtrise des dépenses » pour limiter, en 2018, à 1,2 % la hausse des dépenses de fonctionnement inflation comprise. Ce taux exprimé en valeur et à périmètre constant intègre l'inflation estimée à environ 1 % l'an prochain. Pour 2018, cette disposition concerne uniquement 319 collectivités : Régions, Départements, Métropoles, CA de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants. Ce pacte sera négocié entre les collectivités et le Préfet qui appréciera au cas par cas le « 1,2% ». Associé à ce pacte, sera mis en place un système de bonus/malus, le bonus pouvant prendre une forme de dotation d'investissement, le malus restant encore à définir.

Les autres collectivités n'y seront pas soumises, mais elles devront "chercher à s'approcher de l'objectif". On peut tout à fait supposer que ce nouveau mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses pourrait se généraliser dans les années à venir sur l'ensemble des collectivités.

Pour mémoire, entre 2009 et 2014, l'évolution annuelle moyenne a été de 2,5 % en France.

LE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT RENFORCÉ EN 2018

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) créé par la loi de finances pour 2016 est pérennisé et abondé de 200 millions d'euros pour atteindre 1,8 milliard d'euros dont 600 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement public des collectivités territoriales et 600 M€ destinés à soutenir les projets des territoires ruraux.

Pour mémoire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye en a bénéficié en 2016 pour son projet de restructuration/extension du groupe scolaire Marie Curie.

AUTOMATISATION DU FCTVA

En 2016, l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'administration ont réalisé une étude visant à simplifier et harmoniser les règles de gestion du FCTVA notamment. Le PLF 2018 prévoit une réforme consistant à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui permettra une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. Le CGCT sera modifié en ce sens.

L'ÉTAT VEUT CONTRAINDRE LES COLLECTIVITÉS À SE DÉSENDETTER

Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer plus strictement l'endettement des plus grandes collectivités territoriales. Objectif : éviter les dérives de quelques-unes d'entre elles et, surtout, garantir que ce secteur participera activement à la réduction du déficit et de la dette publics.

La règle d'or actuelle interdit aux collectivités locales d'adopter un budget en déséquilibre et d'emprunter pour financer leur fonctionnement, deux interdictions qui ne s'appliquent pas à l'État. Le gouvernement veut aller plus loin en encadrant le ratio d'endettement qui sera décliné par catégories de collectivités et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Ce nouveau ratio vise à « s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités ». Ce ratio pourrait ne plus se calculer uniquement sur l'année de référence mais en moyenne sur les 3 derniers exercices.

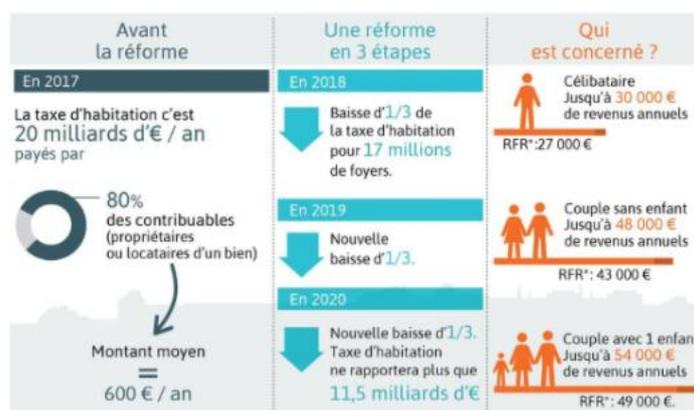
L'INSTAURATION D'UN JOUR DE CARENCE

Le PLF 2018 instaure un jour de carence dans les trois fonctions publiques. Il prévoit que les personnels ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de congé de maladie. Cette mesure s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public en concourant à résorber les absences de courte durée.

La Cour des Comptes indiquait dans son rapport 2016, que l'institution du jour de carence dans la fonction publique entre 2012 et 2014 a eu un fort impact sur le volume d'arrêts maladie de courte durée (-60 % dans certaines collectivités).

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION JUSQU'À 2020 PAR DEGRÈVEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS

Avant la réforme, la taxe d'habitation représentait 20 Mrds d'euros payés par 80 % de contribuables propriétaires ou locataires d'un bien. Le montant moyen annuel en France de la taxe par foyer est de 600 €.



Les collectivités locales seront compensées à 100 % la première année, mais on peut s'interroger sur la pérennité de cette compensation.

CONTEXTE RÉGIONAL

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, QU'EN EST-IL ?

Le gouvernement reste favorable à une Métropole forte et renforcée. Le Président donnera ses orientations majeures lors de la conférence territoriale prévue dans la deuxième quinzaine de novembre.

S'ensuivra une concertation qui aboutira à un projet de loi en février ou mars prochain pour être voté en juin 2018.

A l'heure où le gouvernement réfléchit à l'organisation du Grand Paris, les Présidents de plusieurs départements souhaitent imposer une Métropole du Grand Paris élargie aux contours de l'Île-de-France.

DÉBUT DE L'INSTALLATION DU PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST EN 2020

Avec l'installation du Port Seine Métropole qui débutera en 2020, Achères, ville riveraine de Saint-Germain-en-Laye, disposera à terme d'espaces logistiques importants et d'une plateforme multimodale majeure ouverte à la fois sur Paris et sur la façade atlantique.

PLUS DE MOBILITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE VERS L'OUEST : TRAM 13 EXPRESS - ÉOLE

Deux projets très structurants en matière de mobilité en Île-de-France sont lancés :

- ✓ Le prolongement du RER E vers l'Ouest (EOLE),
- ✓ La tangentielle ouest rebaptisée « Tram 13 express » dont la phase 1 permettra de prolonger la Grande Ceinture Ouest au nord jusqu'à Saint-Germain-en-Laye (ligne A) et au sud jusqu'à Saint-Cyr-l'École (ligne C). Le coût d'objectif de cette réalisation portée par l'État (21%), la Région Île-de-France (49%) et le Département (30%) s'établit à 306 M€ pour cette phase.

Ces deux projets d'envergure sont déterminants pour assurer le développement de Saint-Germain-en-Laye en inscrivant la Ville dans l'ère des nouvelles mobilités.



Les principales échéances du projet « Tram 13 express » pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye sont les suivantes :

- ✓ Les travaux des concessionnaires débutés en mai 2017 se poursuivront jusqu'en mars/avril 2018,
- ✓ Les premiers terrassements avenue des Loges et les travaux d'ouvrages débiteront à partir de l'automne 2017,
- ✓ Les travaux des marchés principaux (infrastructures, voie ferrée) démarreront début 2018.

CONTEXTE LOCAL

UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LE DÉPARTEMENT

UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE CONTRATS

Les nouveaux contrats de 6 ans (PRIOR Yvelines, Yvelines résidence sociale et personnes dépendantes, Contrat Yvelines Territoires) ont vocation à accompagner les intercommunalités et les

grandes communes dans la mise en œuvre de leurs projets structurants autour d'objectifs stratégiques convergents entre le Département et les territoires.

Les derniers ajustements en cours concernant ces deux contrats devront permettre à la Ville de conclure un partenariat avec le Département dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

LES ORIENTATIONS DE LA CASGBS

UN PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal de notre territoire, voté en décembre 2016, a été organisé autour de 3 grands principes :

- ✓ Maitrise de la pression fiscale sur les habitants et les entreprises sur le territoire,
- ✓ Soutenabilité dans le temps des décisions financières prises par la Communauté d'Agglomération,
- ✓ Équité et équilibre territorial des politiques intercommunales déployées sur le territoire

Ces principes se déclinent autour de 5 grandes orientations :

- ✓ Garantir à la CASGBS les marges de manœuvre financière suffisantes pour le développement du territoire et rechercher l'efficacité dans les politiques menées,
- ✓ Répondre équitablement aux exigences légales en matière de solidarité,
- ✓ Équilibrer la répartition du produit fiscal et de la croissance économique entre les communes et l'agglomération,
- ✓ Favoriser les transferts de compétences vers la communauté d'agglomération en harmonisant le niveau de service public rendu sur le territoire,
- ✓ Poursuivre l'harmonisation des politiques fiscales.

UN PROJET DE TERRITOIRE

L'élaboration d'un projet de territoire qui sera adopté prochainement sera l'occasion notamment de définir une stratégie de développement économique portée par l'intercommunalité. Il s'agira en particulier pour les responsables politiques de Saint-Germain Boucles de Seine, de promouvoir :

- ✓ Une intercommunalité respectueuse de l'identité et de l'autonomie des communes qui la composent,
- ✓ Une intercommunalité de missions plutôt que de gestion, qui se fixe pour objectif de limiter au maximum les coûts de gestion de la dépense publique,
- ✓ Une intercommunalité qui encourage les mutualisations entre les communes qui la composent, par bassin de vie notamment.

Ce projet de territoire devra permettre d'atteindre trois objectifs principaux :

- ✓ Renforcer l'identité du nouveau territoire qui résulte de la fusion de trois anciennes intercommunalités,
- ✓ Valoriser les atouts du territoire : cadre de vie de qualité, patrimoine historique, culturel et naturel, position géographique stratégique en articulation entre le cœur de la métropole et les territoires périurbains,
- ✓ Définir des politiques partagées et adaptées au territoire, à ses habitants et à ses entreprises.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA FORÊT

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite organiser au printemps 2018 des États Généraux de la forêt.

La forêt se remet difficilement de certaines blessures du passé (tempête de 1999, circulation routière, état sanitaire....) et doit faire face à des enjeux nouveaux tels que le défaut d'entretien et de valorisation, la propreté, la sécurité La réunion de lancement se tiendra dès novembre 2017.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONCERNANT LA VILLE

L'attribution de compensation (AC) 2018 et des années suivantes correspondra à l'AC définitive 2017 modulée, le cas échéant, des éventuels transferts de charges 2018.

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2017.

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE

Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les engagements électoraux, dans la poursuite des grands projets d'investissement entrepris avec 3 axes majeurs :

- ✓ Une Ville de l'excellence éducative : faire de Saint-Germain-en-Laye une ville scolaire et universitaire,
- ✓ Une Ville nature : réinvestir la forêt et la faire classer en forêt de protection pour préserver le poumon vert de l'ouest parisien,
- ✓ Une Ville patrimoniale et commerciale : revitaliser l'hypercentre et poursuivre la piétonisation avec une plus forte approche qualitative et un soutien aux commerces.

L'année 2018 sera l'occasion pour la Ville de traduire ses ambitions politiques dans deux documents de planification en cours de révision, le PLU et le SPR.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU en vigueur a été approuvé en Conseil Municipal le 18 octobre 2005. L'enjeu de sa révision générale, prescrit par le Conseil Municipal du 15 décembre 2015, est avant tout de permettre l'amélioration de la qualité de vie de toutes les catégories de population et dans tous les quartiers, en renforçant la protection de notre environnement naturel et la qualité de notre urbanisme et en privilégiant les solutions de développement durable. L'enjeu de cette révision générale est, dans un contexte régional marqué par une très forte dynamique de projets, de définir la place et le rôle de la Ville en conciliant les impératifs de mise en valeur de son identité et de développement de son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu au Conseil Municipal du 28 septembre 2017. Le calendrier prévisionnel prévoit un projet de PLU arrêté au cours du premier trimestre 2018 pour une approbation à l'automne 2018 après enquête publique.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'État ont engagé la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé appelé désormais Site Patrimonial Remarquable (SPR). Celui-ci a été approuvé le 2 février 1988 puis modifié le 12 décembre 2000 ainsi qu'en 2012.

L'objectif de la révision du SPR est de rendre les règles plus lisibles et de les faire évoluer pour permettre le développement social, économique, culturel et urbain du secteur sauvegardé tout en lui conservant ses spécificités et la protection de son patrimoine. Cette révision devra être finalisée avant mars 2020.

Le financement des études de cette révision du SPR est réparti entre l'État, représenté par la Direction des Affaires Culturelles et la Ville, et ce sur les trois exercices budgétaires.

SYNTHÈSE

Le Grand Paris est en construction, la Région et le Département ajustent leurs orientations et politiques financières, la CASGBS définit son projet de territoire et la Ville doit poursuivre son développement.

La chute des dotations allouées au secteur public local depuis quatre ans pose un défi historique aux élus locaux. L'étai budgétaire se resserre de plus en plus et accentue le risque d'étouffement financier progressif, le tout dans un contexte de forte incertitude.

La baisse drastique des dotations impose des procédures d'évaluation et de contrôle de gestion pour réduire les dépenses et optimiser les recettes. Cette démarche interne initiée depuis janvier 2015 implique un préalable politique incontournable : celui de définir un périmètre et des axes prioritaires d'intervention, d'arbitrer entre les projets et de planifier leur mise en œuvre, c'est-à-dire d'optimiser les choix dans une prospective pluriannuelle globale.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE

LE MONTANT DE LA DGF ASSIS SUR UN PACTE DE CONFIANCE

Pour Saint-Germain-en-Laye, la baisse de la DGF a été de -45 % entre 2013 et 2017.

Face aux éléments non consolidés du PLF 2018, on retiendra pour la DGF une inscription prudente et en baisse sur sa composante de base.

En fonction des éléments de calcul du « pacte de confiance », non connus à ce stade, une décision modificative 2018 viendra ajuster cette prévision le cas échéant.

UNE PROGRESSION DES RECETTES FISCALES ENCORE LIMITÉE À CELLE DES BASES

PAS DE HAUSSE DES TAUX DE FISCALITÉ EN 2018

Aucune hausse des taux de fiscalité communale n'est envisagée en 2018 : une volonté affirmée de la majorité municipale depuis 2011.

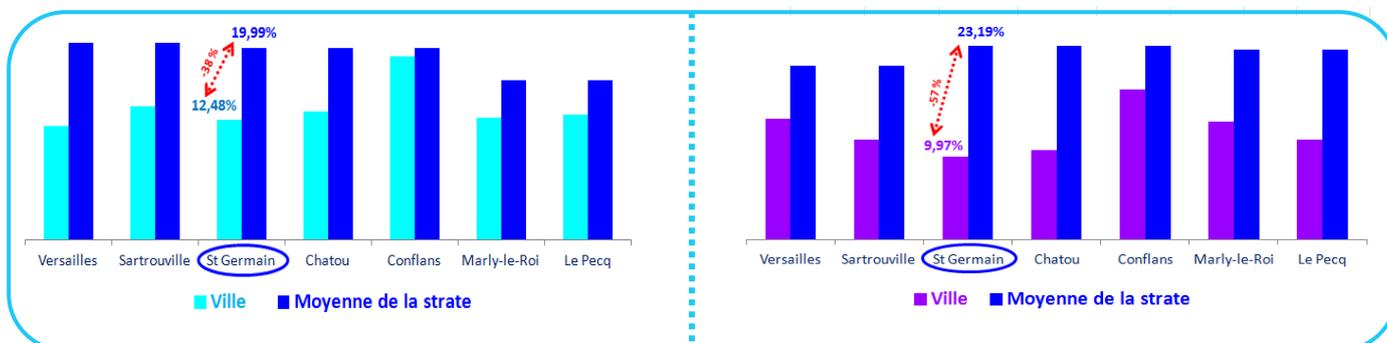
L'hypothèse de croissance des bases fiscales retenue est de 1,5 %, correspondant à la revalorisation nationale estimée à 1 % des bases (habituellement calée sur l'inflation) et à une croissance naturelle prudente de 0,5 %.

Les taux de fiscalité locale de Saint-Germain-en Laye sont toujours très en deçà des taux moyens de la strate (20 000 à 50 000 habitants) et nationaux (*Taux de TH national 2016 : 24,38 % - SGEL : 12,48 % et taux de TFPB national 2016 : 20,87 % - SGEL 9,97 %*).

Ci-dessous la comparaison à nos voisins

Taux de taxe d'habitation

Taxe foncière propriétés bâties



En 2018 le SIAAP sera de nouveau assujetti à la taxe foncière ce qui génèrera un produit fiscal supplémentaire d'environ 980 k€.

Dans l'attente de la loi de finances pour 2018 notamment en ce qui concerne la suppression progressive de la taxe d'habitation et de l'impact réel de cette réforme sur les foyers fiscaux de Saint-Germain-en-Laye, le produit total correspondant a été inscrit en impôts et taxes.

Une future décision modificative en 2018 viendra répartir ce produit entre le produit direct de taxe d'habitation et la dotation de compensation.

Une première approche globale de la suppression de la taxe d'habitation indiquerait que seuls 40 % à 45 % des foyers saint-germanois seraient concernés (actuellement 19 % des foyers saint-germanois imposés bénéficient de dégrèvements).

UNE POLITIQUE D'ABATTEMENTS FAVORABLE AUX CONTRIBUABLES

Les abattements pour charge de famille (pour la taxe d'habitation) sont calculés à partir de la valeur locative moyenne soit 6 516 € pour 2017.

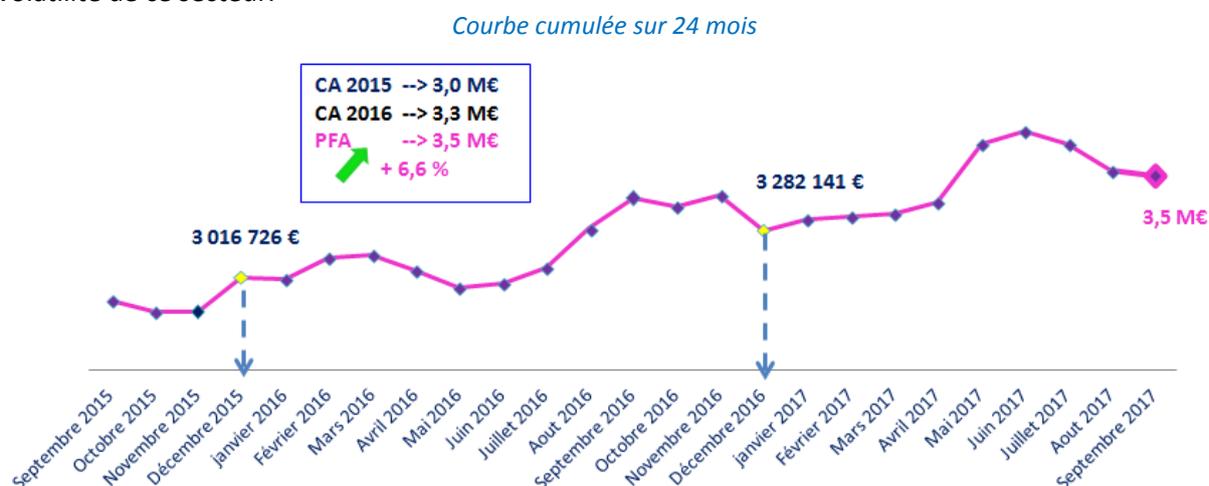
5,8 millions d'euros, c'est le montant total des abattements dont les Saint-germanoises bénéficient grâce à la politique d'abattements favorable de la Ville. Cette réduction fiscale représente un tiers du produit total local de taxe d'habitation.

DES DROITS DE MUTATION DANS UN MARCHÉ IMMOBILIER EN CROISSANCE

Depuis 2013, le marché immobilier saint-germanoises s'est maintenu à un niveau très correct malgré une situation dégradée à l'échelon national.

En 2017, la relance du marché immobilier national, l'attractivité de la Ville et la livraison des programmes immobiliers saint-germanoises vont permettre d'atteindre le très bon niveau 2016 (3,3 M€).

Toutefois, malgré l'inflexion positive de 2017, on constate une évolution chaotique découlant de la volatilité de ce secteur.



Aussi, il semble prudent de retenir une hypothèse de hausse modérée en matière d'inscription budgétaire pour le BP 2018.

LA FISCALITÉ REVERSÉE

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 sera reconduit en 2018.

LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

L'inscription d'un montant éventuel de DSC fera l'objet d'une décision modificative en 2018 le cas échéant.

DES PRODUITS DES SERVICES INDEXÉS

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables saint-germanoises permet une mutualisation des charges de service public et l'expression de la solidarité au sein de la population. Pour autant, la Ville souhaite que la contribution des usagers des services publics soit fixée en référence au « prix coûtant » des prestations. La grille des tarifs municipaux 2018 sera ajustée en ce sens.

DES COÛTS D'ACCÈS AU CRÉDIT À DES TAUX TRÈS BAS ET DES LIQUIDITÉS EXCÉDENTAIRES

Les marges bancaires ont connu une chute importante depuis 2013. Elles se maintiennent désormais dans une fourchette de 30 à 80 points et les taux interbancaires « zone euro » sont toujours négatifs comme l'Eonia (-0,360 % au 23 oct. 2017) ou encore l'Euribor 3 mois (-0,329 % au 23 oct. 2017).

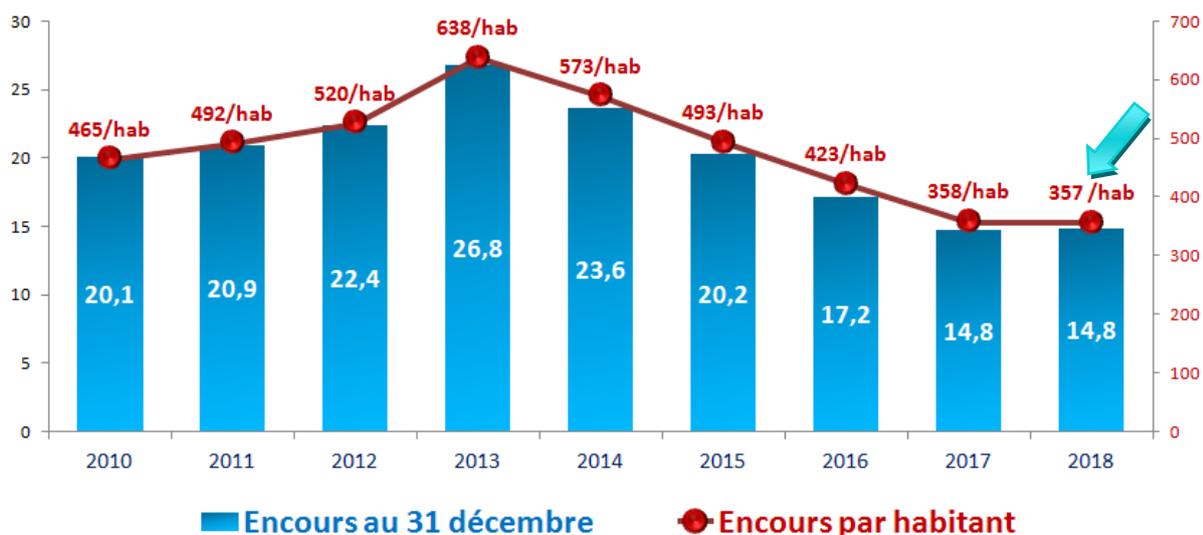
Pour 2018, rien n'indique une tendance à la hausse de ces différents facteurs.

Par ailleurs, après avoir connu une période de manque de liquidité, les années 2015, 2016 et 2017 ont été marquées par un excès important de liquidité positionnant l'offre à un niveau très supérieur à la demande.

UN ENDETTEMENT DE LA COMMUNE FAIBLE, MAITRISÉ ET SECURISÉ

Au 31 décembre 2017, l'encours de la **dette du budget principal** de la Ville s'établira à 14,8 M€ avec une structure de la dette saine :

- 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER,
- 59 % en taux fixe, 25 % en taux variable simple et 16 % en indexé sur le livret A,
- Un taux moyen de 1,74 % et une durée résiduelle de 8 ans,
- 8 emprunts renégociés entre 2015 et 2017.



*Encours de la dette par habitant SGEL 423 €/hab. - STRATE 1 095 €/hab.
Poids de la dette sur recettes de fonctionnement SGEL 27% - STRATE 71%
Sources DGCL valeur 2016*

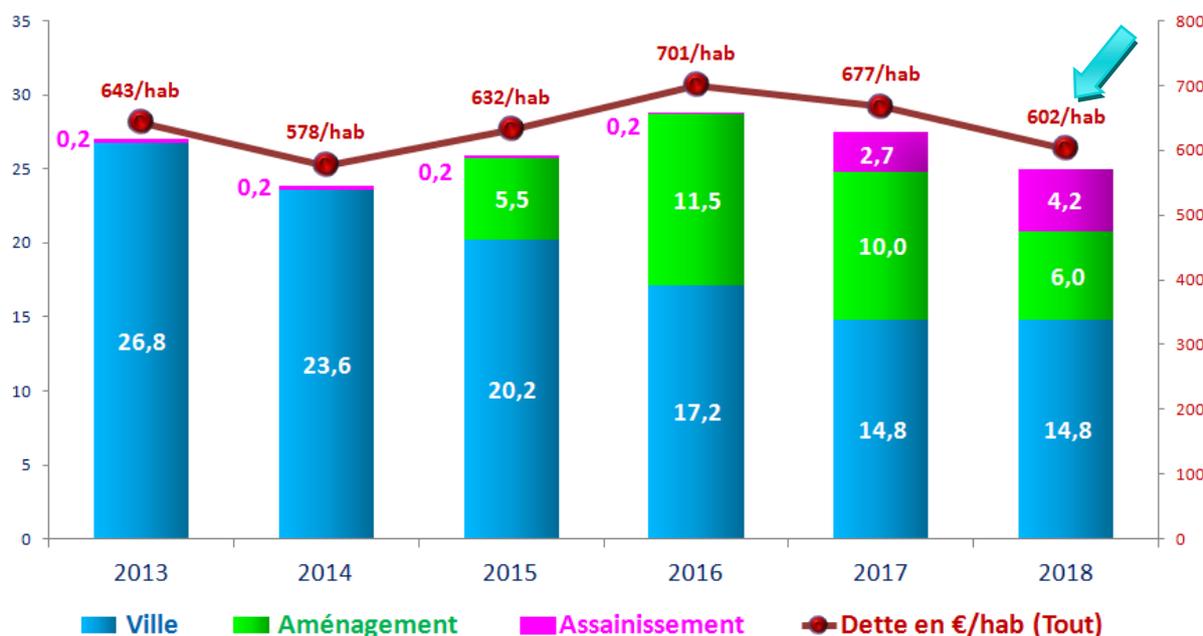
Il n'est pas envisagé en 2018 une croissance majeure de l'endettement sur le budget principal de la Ville.

On notera que la trésorerie de la Ville, commune au budget principal et aux 4 budgets annexes : aménagement, assainissement, service de soins infirmiers à domicile et eau potable, a permis de modérer le recours à une trésorerie extérieure.

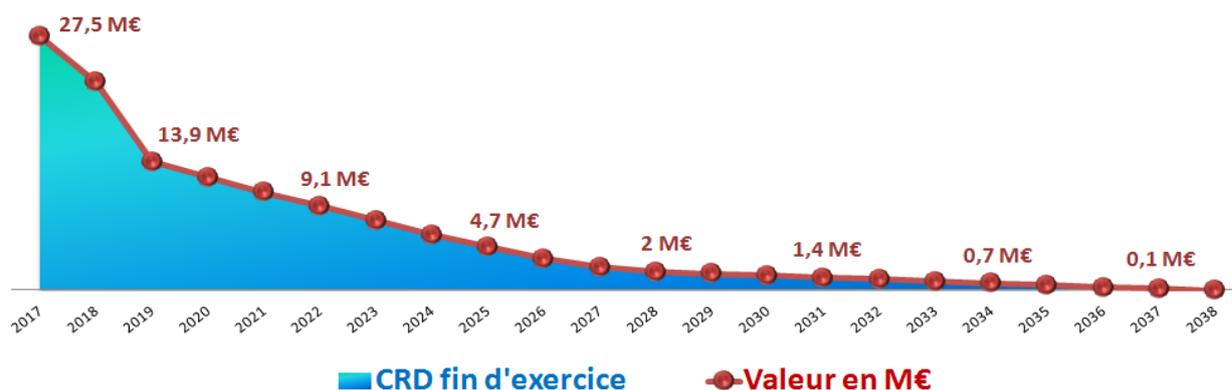
Le montant théorique de la dette qui sera inscrit au stade du BP 2018 fera l'objet d'un ajustement au BS tenant compte du résultat du CA 2017 qui intégrera des excédents du fait des recettes exceptionnelles du SIAAP notamment.

La **dette consolidée** du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes) se positionne au 31/12/2017 à 27,5 M€ avec un taux moyen de 1,20 %. En 2017, plusieurs mouvements sont intervenus sur la dette :

- ✓ Mobilisation de 2,5 M€ pour le financement des travaux d'assainissement du SDA,
- ✓ Remboursement d'un premier emprunt in fine de 1,5 M€ arrivé à échéance sur le budget annexe d'aménagement.



Profil d'extinction de la dette globale de la Ville



DES PRODUITS DE CESSIONS POUR OPTIMISER LES RECETTES

Dans une logique d'optimisation du patrimoine, la Ville poursuit ses cessions d'actifs immobiliers devenus inutiles ou permettant de développer de nouveaux projets. Ces cessions contribuent à maîtriser les frais de fonctionnement par la diminution du nombre de bâtiments de la Ville ; elles génèrent des recettes exceptionnelles et des économies de fonctionnement durables.

En 2018, seront inscrites les cessions suivantes :

- ✓ La crèche Pologne,
- ✓ Les locaux avenue Carnot, occupés actuellement par les syndicats et par le stockage de matériel,
- ✓ Le foncier de la rue Saint-Léger,
- ✓ Les places de stationnement du parking Arpège,
- ✓ L'immeuble 10 rue Gréban préempté en 2017, destiné à un bailleur social.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

UNE MAITRISE DES DÉPENSES ENCORE RENFORCÉE DANS UN CONTEXTE CONTRAINT

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que la Ville s'impose.

Cette exigence, renforcée par la mise en œuvre d'une revue générale des politiques publiques communales, a permis dès 2016 de réduire la dépense publique sans altérer la qualité des services à la population.

Après deux années successives de baisse, en 2018 à périmètre égal, le budget de fonctionnement sera à nouveau impacté par les effets de cette démarche volontaire avec une nouvelle baisse des dépenses des services.

LES PÉRÉQUATIONS : UN NOUVEAU REPORT DE LA PROGRESSION D'UNE ANNÉE

La commune est contributrice à deux fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal).

Le FNGIR est désormais figé à sa valeur 2014 soit 6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye.

Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2018 un montant du FPIC de 1,25 M€.

A Saint-Germain-en-Laye la contribution à ces deux fonds représente 185 € par habitant soit 13 % des dépenses réelles de fonctionnement

UNE MASSE SALARIALE ENCADRÉE

LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DE L'FFECTIF

Entre 2015 et 2017, la Ville est passée de 734,5 à 729 emplois budgétaires (en ETP).

Pour mémoire, en 2015 plusieurs postes ont été créés à la faveur de la réforme des rythmes scolaires afin de régulariser un nombre important de situations de vacataires permanents.

Dans le cadre de la poursuite de l'effort de maîtrise de la masse salariale, la réorganisation et l'optimisation permanente des services de la Ville se traduira pour 2018 par une baisse des emplois budgétaires de la manière suivante :

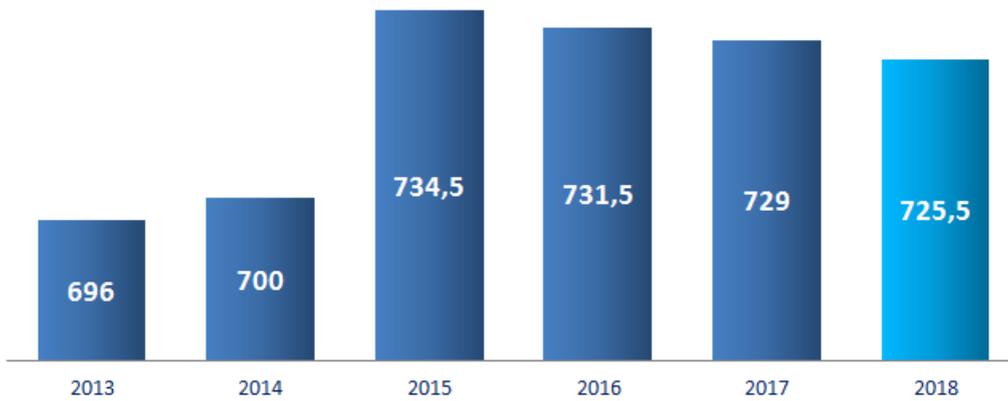
- ✓ La suppression de 3 postes dont 2 postes liés à la fermeture de la crèche Pologne et un poste correspondant au chauffeur de Monsieur le Maire,
- ✓ La création de 2 postes plus divers ajustements d'ETP,
- ✓ Le transfert de 3 postes à la CASGBS relevant de la compétence obligatoire de gestion et collecte des ordures ménagères.

En 2018, la Ville comptera 725,5 ETP.



Il est à noter que 2 postes comptabilisés dans les effectifs « Ville » seront imputés budgétairement au budget annexe d'assainissement à compter de 2018.

Évolution en ETP



Les effectifs se répartissent de la façon suivante : 68 % agents sont fonctionnaires (titulaires + stagiaires), 32 % sont contractuels.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Saint-Germain-en-Laye confirme sa maîtrise des coûts salariaux malgré l'impact des mesures imposées.

L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2018 sera légèrement en baisse et intégrera :

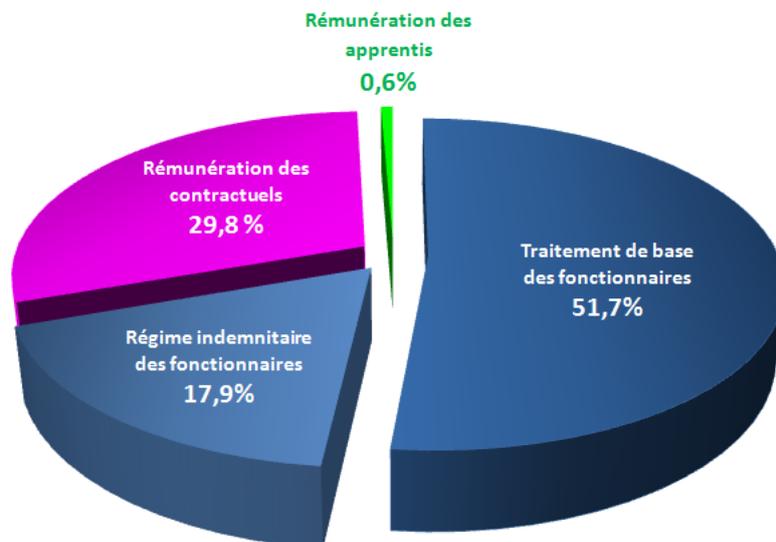
- ✓ Les mesures générales et catégorielles,
- ✓ L'ajustement du schéma d'emploi,
- ✓ Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville.

Les éventuels impacts supplémentaires liés à la compensation de l'augmentation de la CSG et à la journée de carence aujourd'hui non connus, ne seront pas pris en compte dans le budget primitif 2018 et feront l'objet d'un ajustement en 2018 le cas échéant.

Charge de personnel par habitant : SGEL 702 €/hab. - STRATE 755 €/hab soit -7 %

Sources DGCL valeur 2016

Le graphe ci-dessous distingue les différents éléments de rémunération



LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES POUR 2018

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Après la requalification de la place des Rotondes et de ses abords ainsi que la réalisation en cours de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville va émerger dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Ce nouveau projet sera suivi et exécuté en budget annexe dès 2019.

L'adoption en avril 2013 du projet d'établissement du Centre Hospitalier de Poissy Saint-Germain prévoit le regroupement et la modernisation des activités du centre hospitalier au sud de son périmètre actuel, libérant ainsi un certain nombre de bâtiments. Ce projet de restructuration va engendrer un réaménagement total du secteur à l'horizon 2020. Le site du CHIPS représente une superficie de quatre hectares localisés en plein cœur de la ville. Il représente une opportunité unique aux enjeux multiples pour la Ville dans un contexte de pénurie du foncier disponible.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 30 mai 2013, délimité le périmètre d'étude et décidé des modalités de concertation.

Entre 2014 et 2016, une étude de programmation urbaine a été menée par le groupement piloté par ICADE et l'agence d'architecture Devillers. Une compétence de programmation en urbanisme commercial y a été adjointe en 2016 avec le bureau d'études Intencité. Des orientations de projet urbain ont été préparées.

A l'été 2017, un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé de la société TERRIDEV et de l'étude notariale CHEVREUX a été retenu pour préparer l'appel à manifestation d'intérêt dont le lancement est prévu fin 2017. L'objectif est la sélection à l'automne 2018 d'un groupement d'opérateurs, investisseurs, futurs utilisateurs qui portera la programmation mixte du site (logement, pôle commerce, pôle santé) en parallèle de la réalisation des espaces publics par la Ville.



Projet

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye mène depuis de nombreuses années une politique d'investissement ambitieuse avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers.

En 2018, la Ville poursuivra la modernisation de son patrimoine avec notamment une programmation axée prioritairement sur :

- ✓ La poursuite de la restructuration et l'extension des groupes scolaires en vue de l'arrivée de nouveaux Saint-germanoises et notamment sur le quartier de la Lisière Pereire,
- ✓ La fin des travaux de construction/réhabilitation du groupe scolaire Marie Curie,
- ✓ En 2018, les études pour le groupe scolaire Bonnenfant seront lancées,
En 2017, le choix des candidats pour le concours entrant dans le cadre de l'appel à projet de la Région « Dessine-moi le Grand Paris de demain » qui rendront leur projet en fin d'année,
- ✓ La mise en valeur de l'hypercentre et de plusieurs espaces publics,
- ✓ Les travaux de développement durable, à l'Hôtel de Ville (changement des menuiseries extérieures), dans les écoles et à la crèche Gramont (travaux de ventilation),
- ✓ La poursuite de la deuxième tranche de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, incluant la construction d'un nouveau parking public couplé à un parc relais du STIF pour une finalisation de l'ensemble du projet en 2020,
- ✓ La poursuite de la réhabilitation du réseau d'assainissement,
- ✓ L'ouverture en 2018 d'un nouveau budget annexe pour gérer l'opération du site de l'hôpital,
- ✓ La poursuite des études en vue de l'exploitation des granulats,
- ✓ Le début des travaux du forage Albien,
- ✓ Le début des études pour le projet de géothermie,
- ✓ Le démarrage des projets : carrés potagers et jardins familiaux,
- ✓ La mise en œuvre d'un plan sécurité,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie.



D'ici 2020, la Ville prévoit d'investir près de 53 M€ :

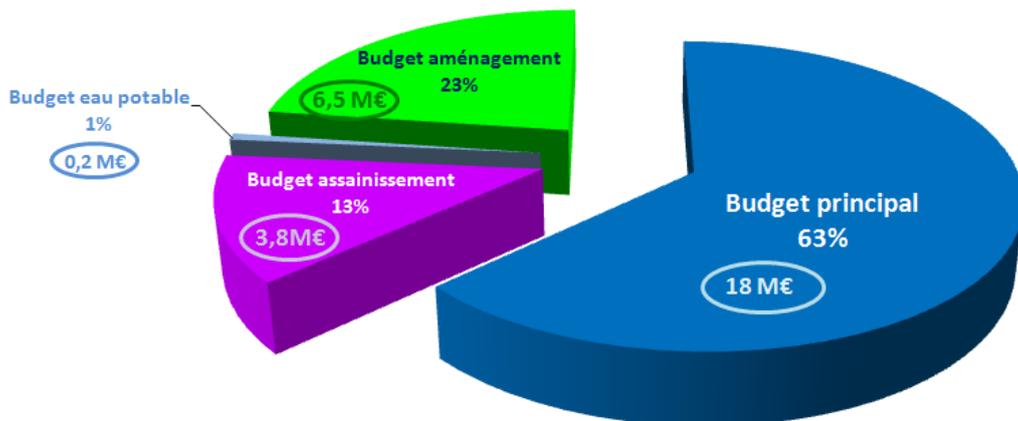
- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 36 M€.



En 2016 la Ville de Saint-Germain-en-Laye a dépensé sur son budget principal 396 € par habitant alors que la moyenne de la strate s'est établie à 273 € par habitant
 (Sources DGCL valeur 2016)

- ✓ Sur l'ensemble des budgets annexes (Aménagement, Assainissement, Eau potable, Service de Soins Infirmiers à Domicile), un investissement total sur 2 ans de l'ordre de 17 M€.

En 2018, le niveau d'investissement total (budget principal et budgets annexes) pourrait être de l'ordre de 28,5 M€ soit 691 € par habitant.



Les investissements des budgets annexes sont abordés individuellement page 24 à 27.

Synthèse des budgets de la Ville (Budget Principal et Budgets Annexes)



UN PLAN STRATÉGIQUE PATRIMONIAL

La Ville de Saint-Germain-en-Laye gère un patrimoine immobilier conséquent composé d'environ 169 bâtiments, 135 établissements, 80 sites représentant au total 152 920 m² de surface utile.

Engagée dans une perspective dynamique depuis plusieurs années, la cession des biens immobiliers devenus inutiles ou obsolètes permet de réaffecter les recettes à l'autofinancement des futurs investissements.

Cinq biens ont été identifiés pour être cédés en 2018 (voir page 17).

Les sites suivants font toujours l'objet de réflexion sur leur devenir :

- ✓ Le foncier du quartier de l'hôpital porté partiellement par l'EPFIF,
- ✓ Le bâtiment du 111bis rue Léon Desoyer,
- ✓ Les logements instituteurs (Bonnenfant, Ampère et Écuyers),
- ✓ Les serres municipales,
- ✓ Le club Schnapper,
- ✓ La Maison Claude Debussy,
- ✓ La salle du Colombier,
- ✓ Le parking Pompidou,
- ✓ Le Conservatoire.

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE L'ÉCO-QUARTIER DE LA LISIÈRE PEREIRE

Opération majeure du mandat, la Ville assure la maîtrise foncière, le pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles, la passation des marchés, la commercialisation des îlots opérateurs, le suivi du chantier, la communication autour du projet et le financement de l'opération. Depuis 2013, toute cette opération dont le bilan prévisionnel s'équilibre aujourd'hui à 45 M€, est gérée dans un budget annexe et entre dans le champ de la TVA.

L'année 2017 a permis de finaliser les travaux d'aménagement de la tranche opérationnelle 1 et ceux de la requalification de la rue Henri Dunant.

L'année 2017 a aussi été marquée par le démarrage des travaux pour :

- ✓ La tranche opérationnelle 2 : place Christiane Frahier et future place Michel Péricard,
- ✓ Le lancement des travaux du parking public souterrain de 248 places en juillet 2017,
- ✓ La vente planifiée au dernier trimestre 2017 des lots A (résidence senior services et commerces en RDC) et B (logement libre, social et commerces en RDC).



En 2018, les travaux de la tranche opérationnelle 2 prévus sont les suivants :

- ✓ Démolition de la rampe d'accès PMR au passage sous-voie depuis la place Frahier,
- ✓ Création d'une rampe PMR d'accès en forêt domaniale dans le cadre d'une convention avec l'ONF,
- ✓ Démolition de la halle Frahier,
- ✓ Aménagement des espaces publics des places Christiane Frahier et Michel Péricard,
- ✓ Construction d'un parking public relais STIF de 248 places sur deux niveaux de sous-sols.



Future place Michel Péricard



Future place Christiane Frahier

Concernant les projets immobiliers : sont prévus dès le 1^{er} semestre 2018, les travaux des lots A (résidence senior services et commerces en RDC), B (logement libre, social et commerces en RDC) et A4 (résidence hôtelière et commerce alimentaire en RDC).

Côté recettes, 23 M€ sont programmés, mais ne sera inscrit que ce qui est nécessaire pour équilibrer les dépenses :

- ✓ Ventes des lots A1 (bureaux) et A4 pour 2 M€,
- ✓ Les lots D et E pour 21 M€ sont toujours en procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été pour partie créé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle.

La Ville poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation de son réseau d'assainissement selon le Schéma Directeur d'Assainissement. Cela se traduit par le remplacement des canalisations ou par le chemisage par le biais du marché « travaux sans tranchée » permettant une action plus rapide, moins coûteuse et engendrant moins de nuisance que le remplacement des canalisations. Ces chantiers permettent de pérenniser les ouvrages et de stopper les infiltrations des eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis 2016, 4,3 M€ ont été budgétés et réalisés. La poursuite des travaux envisagés sur 2018 est la suivante (3,2 M€) :

- ✓ rue Saint-Pierre
- ✓ rue de Tourville
- ✓ rue du Général Leclerc



Transfert de cette compétence à l'intercommunalité : échéance 2020

BUDGET ANNEXE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Germain-en-Laye est géré par la Direction de la Solidarité de la Ville. Il a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans malades ou dépendantes et des personnes handicapées de moins de 60 ans. Il dispose d'un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de 35 places pour les personnes âgées et d'une place pour une personne handicapée. Son financement est assuré par l'assurance maladie sous forme d'une dotation globale.

Les dépenses de ce budget correspondent pour l'essentiel à des dépenses de personnel. Le reste des dépenses concerne l'acquisition de petites fournitures (administratives, médicales) et le remboursement des frais de déplacement des infirmières. En 2018, le périmètre d'action restera constant.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Depuis 2015, l'ensemble des dépenses et recettes du service public de l'eau potable sont reprises dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce budget annexe eau potable est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M49 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

Côté recettes, ce budget annexe est alimenté par les produits de la surtaxe communale. Celle-ci est perçue directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable. Les dépenses de la Ville sont effectuées dans l'intérêt du service de l'eau.

Dans le cadre de ce budget annexe, des études en vue de créer un forage à l'Albien sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, en remplacement d'un forage ne répondant plus aux normes techniques actuelles, ont été lancées en 2016. Ce forage est actuellement situé au Pecq. Les résultats de cette première étude ont été transmis au printemps 2017.

L'étude a permis à la Ville de disposer des éléments techniques, environnementaux, économiques et réglementaires permettant de retenir le site d'implantation du futur forage Albien répondant au mieux aux besoins d'approvisionnement en eau potable et de récupération thermique.

Ce projet permettra à la Ville de sécuriser sa fourniture en eau potable et d'en baisser à terme le prix pour les usagers. Les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront délivrées courant 2018.

La Ville sera accompagnée par un AMO spécialisé pour l'accompagnement de chacune des étapes du projet (autorisations, rédaction des cahiers des charges, suivi des travaux...).

Enfin, dans le cadre du projet de mise en conformité des réseaux humides par la SNCF sur son site "d'Achères Grand Cormier", la Ville et la SNCF continuent d'étudier un éventuel transfert des services d'eau potable, d'assainissement collectif, des eaux pluviales urbaines et de la lutte contre les incendies. L'objectif est que ce transfert ait lieu au 1^{er} janvier 2019.

En 2018, les premiers travaux pour la création du forage dans la nappe de l'Albien seront inscrits.

Transfert de cette compétence à l'intercommunalité : échéance 2020